

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 113 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – V. CERF – M. GORGUET – N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – B. BRONNIART – Ch. TABARY – G. DUÉ – M. GUIDEZ – D. TABARY – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl. CODEVELLE
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,
M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Objet : TEPCV – Convention avec les particuliers souhaitant bénéficier d'un audit énergétique pour leur maison d'habitation.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par l'Intercommunalité au titre de la transition énergétique et les actions menées par l'Intercommunalité pour tendre à devenir un territoire à énergie positive.

A la suite de l'opération de thermographie aérienne réalisée en fin d'année dernière qui a permis de mettre en évidence pour les habitants du territoire la réalité de l'isolation de leur habitation, l'intercommunalité poursuit son action en faveur de la transition énergétique en proposant aux particuliers des audits énergétiques de leur habitation. Cet audit a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les travaux d'isolation à réaliser en vue d'initier la réduction de la consommation énergétique des ménages.

Monsieur le Président rappelle le plan de financement d'une première vague de 150 audits qui a été confiée au cabinet INHARI et précise qu'une participation représentant 20 % du coût sera demandée au particulier sollicitant le bénéfice d'un audit.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui doit intervenir entre l'intercommunalité et chaque particulier qui bénéficiera d'un audit énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et chaque particulier bénéficiant d'un audit énergétique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque particulier candidat à un audit énergétique cette convention,
- de faire recette auprès des particuliers concernés de la participation fixée à 20 % du coût de l'audit énergétique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 novembre 2016 et transmission
en Préfecture le 9 novembre 2016*

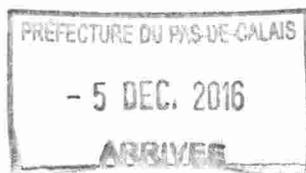
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2016- 113 - 9/11/2016

*TEPCV – Convention Audit Energétique
Particuliers.*